



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-79

Objet : Avenant n°1 au lot n°10 « sculpture neuve » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°10,

Considérant que des circonstances imprévues notamment les mesures sanitaires COVID 19, les fouilles archéologiques provoquent des retards sur le chantier, qu'il y a lieu, par suite, de prolonger les délais d'exécution et de fixer la date de réception au 27 avril 2022,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au lot n°10 avec la société TOLLIS 183 boulevard Jean Mermoz – 94550 CHEVILLY-LA-RUE.

DECIDE de signer l'avenant n° 1.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 5 avril 2022



Philippe LAURENT